

## Réunion du Conseil Municipal du 3 Juillet 2015

**Date de convocation :** 16 Juin 2015

**Séance du 3 Juillet 2015**

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 9

**Votants :** 12

L'an deux mil quinze, le trois juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, Maire.

Présents : MM.Poissant, Delair, Duval, Drieu, Dubos, Houllebrèque

MMES Boullen, Lefebvre, Talec

Absents excusés : M.Baptistat (donne pouvoir à Monsieur Delair), M.Braquehais (donne pouvoir à Monsieur Duval), M.Eyango-Ekambi (donne pouvoir à Monsieur Poissant), M.Floch, Mme Brisset

M. Houllebrèque a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion en date du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si un point peut être ajouté à l'ordre du jour ; cela concerne le refinancement du prêt communal ; aucune objection n'est formulée par les membres présents.

### **1) Recensement des habitants de la commune : (délib 03072015-29)**

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Le recensement est obligatoire et a lieu tous les cinq ans. A ce titre, un coordonnateur communal doit être désigné ; il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Poissant Pierre, coordonnateur communal.

Monsieur Poissant effectuera ce travail bénévolement.

Un agent recenseur devra être recruté prochainement.

## **2) Transformation de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine en Communauté d'Agglomération : (délib 03072015/28)**

Monsieur Le Maire, expose :

« Dans le cadre du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article 21 bis B prévoit de modifier l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'une communauté d'agglomération puisse se constituer sur un territoire regroupant plus de 50 000 habitants autour d'une commune centre intégrée à une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ce qui est le cas de la ville de Bolbec, partie d'une unité urbaine de 17 900 habitants.

Aussi, dans le cadre de ce projet de loi, aujourd'hui encore en discussion parlementaire, la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine a-t-elle l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération ?

Pour ce faire une procédure en deux temps doit être respectée. Dans un premier temps, il est nécessaire que les communes transfèrent à la Communauté de Communes, les compétences d'une Communauté d'Agglomération, par le biais d'une délibération en conseil communautaire et par délibération conforme des communes à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et ce, dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à se prononcer quant à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, ce qui amènera les communes à délibérer à nouveau dans les mêmes délais et mêmes conditions de majorité.

Cette délibération a aussi pour objet de transférer à l'EPCI les compétences suivantes, conformément à la saisine par la Communauté de Communes en date du 13 mai 2015 :

- Mobilités au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville.

L'exercice effectif de ces compétences n'interviendra qu'à posteriori de l'arrêté préfectoral relatif à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.»

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de se prononcer favorablement au transfert à la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine des compétences mobilité, équilibre social de l'habitat et politique de la ville ;**
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine telle que résultant de la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2015.**

**3) Renouvellement contrat avenir Monsieur POIGNANT Damien (délib 03072015/24) :**

Monsieur POIGNANT Damien a été recruté sous la forme d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi le 1er août 2014 pour une durée d'un an.

Son contrat arrivant à terme au 31 juillet 2015, il convient donc de le renouveler pour une durée d'un an.

Monsieur POIGNANT Damien donne entière satisfaction dans son travail ; le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- renouveler son contrat pour une durée d'un an à compter du 1er août 2015 jusqu'au 31 juillet 2016.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif.

**4) Décisions Modificatives (délib 03072015/25 ; délib 03072015/26)**

- L'examen du Budget Primitif 2015 a interpellé Monsieur JOLY Daniel, percepteur à la trésorerie de Bolbec notamment sur la reprise du résultat cumulé en section d'investissement. Effectivement, la somme de 93 237.00 € a été inscrite au Budget Primitif 2015 or le Compte de Gestion 2014 fait apparaître la somme de 93 236.96€. Il convient donc de rectifier la somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour modifier de 0.04 centimes la reprise du résultat cumulé et d'inscrire au Budget Primitif la somme de 93236.96 € au lieu de 93 237.00 €.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la décision modificative suivante :
  - \_ Compte 21534 (réseaux d'électrification) : +15 000.00 €
  - \_ Compte 217534 (réseaux d'électrification) : - 15 000.00 €

**5) Travaux électriques année 2016 :**

Le projet de réhabilitation de l'éclairage extérieur du stade de football proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 est reporté en 2016 faute de subvention accordée cette année. Monsieur Poissant décide de réitérer une demande d'aide parlementaire auprès d'Estelle Grelier, députée, afin que ce projet puisse voir le jour en 2016.

**6) Subvention aux associations communales (délib 03072015-27)**

Monsieur Duval Yves, adjoint au maire, a rencontré chaque président des associations communales le 26 juin 2015 afin de faire un point sur le versement de la subvention

communale pour l'année 2015 et procéder également à la réservation de la salle polyvalente pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations communales et à la coopérative scolaire.

La répartition des subventions est faite de la manière suivante :

- \*Club « Joie de Vivre » : 350.00 €
- \*Association Ch'assos idées : 480.00 €
- \*Parc Anxtot Athlétique Club : 450.00 €
- \*Coopérative Scolaire : 85.00 €
- \*Comité des Fêtes : 480.00 €

#### **7) Renégociation du Prêt (délib 03072015-30)**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a souscrit auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt d'un montant de 100 000.00 € en 2007 pour une durée de 14 ans et 3 mois à un taux fixe de 4,99 %. La commune a une échéance annuelle à payer de 9 254,02 € et ceci pendant 7 ans.

Actuellement, les taux d'intérêts étant faibles, il est judicieux pour la commune de procéder à un refinancement d'encours.

Ainsi, après discussion à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à un refinancement d'encours auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Ce refinancement d'encours permettra à la commune d'avoir une échéance en moins à payer soit 6 ans de remboursement au lieu de 7 ans avec un remboursement annuel du prêt qui s'élèvera à 9397,93 €

La périodicité de l'échéance du prêt sera annuelle, payable à terme échu.



## COMMUNE DU PARC D'ANXTOT

### PROJET

Objet : **Refinancement d'encours**  
Montant : **53 560 €**

### PROPOSITION DE FINANCEMENT

## PRÊT A TAUX FIXE

Avantage : **Sécurité : Vos échéances sont garanties sur toute la durée du prêt.**

### CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

Montant : **53 560 €** Durée : **6 ans**

Périodicité :	6 ans	
	Annuelle	Trimestrielle
Taux fixe proportionnel :	1,49%	1,48%
Échéance constante :	9 397,93 €	2 336,34 €
Charge budgétaire annuelle :	9 397,93 €	9 345,36 €
Total des frais financiers :	2 827,58 €	2 512,16 €

Échéance :	<b>Payable à terme échu à la date de votre choix</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle ou Mensuelle.</b>
Amortissement :	<b>Progressif (échéances constantes).</b>
Calcul des intérêts :	<b>sur la base d'une année de 360 jours rapporté à une année de 360 jours sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours</b>
Commission d'engagement :	<b>200 €</b>
Remboursement anticipé :	<b>Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.</b>
Délai de versement :	<b>2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.</b>
Versement des fonds :	<b>possible en 4 fois jusqu'au 31/10/2015</b>

### VALIDITE DE LA PROPOSITION

Proposition de financement valable du 03 juillet 2015 au 02 août 2015  
sous réserve de l'acceptation du dossier par le Comité d'Engagement de la Caisse d'Épargne Normandie.

Document non contractuel

## 8) Questions Diverses :

- Suite au courrier en date du 11 juin 2015 envoyé à la Direction Départementale des Routes avec pour objet « la sécurité routière dans le centre du village », celle-ci prendra contact avec la commune prochainement pour organiser une réunion.
- Salle Polyvalente : la commission de sécurité de l'arrondissement du Havre s'est réunie et a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation sur le motif suivant : insuffisance de la défense extérieure. Monsieur Poissant a quant à lui émis un avis favorable et engage donc sa responsabilité en cas de problème. Une somme a été prévue au budget 2015 pour permettre la réalisation des travaux (réserve d'eau) nécessaires à une mise en conformité de la salle polyvalente.
- Adhésion au contrat de retraite complémentaire CAREL (**délib 03072015/31**)  
La retraite complémentaire CAREL Mutuelle est destinée à permettre aux élus locaux percevant une indemnité de fonction de se constituer une pension de retraite par rente répondant aux critères de la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.  
Monsieur BRAQUEHAIS Mickaël, 1er adjoint souhaite cotiser pour cette retraite complémentaire ce qui implique que la commune verse également une part financière.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter que la commune soit affiliée à CAREL Mutuelle et par conséquent verse de façon trimestrielle une cotisation.

Il sera procédé à une rétroactivité du versement des cotisations à compter du mois d'avril 2014.

- Madame Talec Elisabeth, conseillère municipale informe l'assemblée que Madame Lainé et Madame Maître vont intervenir dans les trois classes de l'école primaire pour le grand nettoyage de l'été. Madame Maître fera le ménage en juillet avec 8 h 30 d'heures complémentaires. Madame Maître remplacera également Madame Lainé lors de sa prise de congés d'été en août 2015.
- Monsieur Floch Denis, adjoint au maire, posera les stores à l'école primaire la première semaine de juillet.
- Monsieur Le Maire informe que la mairie a reçu un courrier en recommandé de Maître Tugaut. Effectivement, Monsieur Paumier a fait appel à une société d'avocats afin de savoir la position exacte de la commune quant à l'acquisition de la propriété de Madame GIBEAUX-CROCHEMORE.
- Madame Boullen Claire, conseillère municipale souhaiterait communiquer aux habitants de la commune tous les projets mentionnés dans la profession de foi des dernières élections municipales qui ont été réalisés et ceux qui n'ont pas pu être réalisés pour diverses raisons.
- Monsieur Duval Yves, adjoint au maire, informe l'assemblée que l'association Parc Anxtot Athlétic Club n'existe plus ; cette association est remplacée par le Parc Anxtot Football Club (PAFC). Ce nouveau club permet ainsi de créer une équipe en 4<sup>ème</sup> division qui jouera le dimanche après-midi. Monsieur Duval informe qu'actuellement, il y a un effectif de 22 joueurs, plus un arbitre et un dirigeant. Enfin, Monsieur Duval fait un topo du bilan financier du club, celui-ci s'équilibre à hauteur de 11 800.00 €.

- Monsieur Drieu, conseiller municipal informe que le comité de gestion de la salle omnisports de Beuzeville La Grenier se réunira le lundi 31 août 2015.
- Madame Boullen, conseillère municipale, informe que le voyage des anciens s'est déroulé dans la bonne humeur au cours de la journée du 26 mai 2015.

**Fin de la réunion du conseil municipal à 22h30.**

Pierre Poissant

Yves Duval

Carine Lefebvre

Claire Boullen

Laurent Drieu

Jérôme Houllebrèque

Elisabeth Talec

Matthias Dubos

Antoine Delair